

Direction générale

Caen, le 15 octobre 2020

## **Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque aux abords immédiats des centres de loisirs dans tout le département**

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation de madame la Préfète de l'Orne concernant la mise en œuvre, dans son département, du décret du 10 juillet 2020 qui permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

Au 13 octobre 2020, le taux d'incidence du département de l'Orne est de 97.5 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants.

Le taux de positivité est proche du seuil d'alerte (10%) avec 9.09 % pour le département.

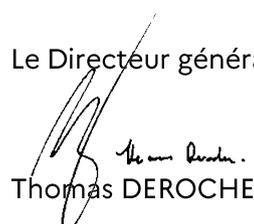
L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme la nécessité de poursuivre le renforcement des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

Compte-tenu de ces éléments, toutes les mesures permettant de faire respecter les distances physiques entre les personnes sont indispensables à la lutte contre la circulation du virus.

Considérant l'avis sanitaire de l'agence régionale de santé de Normandie, en date du 11 octobre 2020, favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées dans le département.

Considérant que les abords immédiats des centres de loisirs sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ainsi que des brassages à forte densité de population, l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque aux abords immédiats des centres de loisirs dans tout le département.

Le Directeur général,

  
Thomas DEROCHE